

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
DE DOUZILLAC
Du 14 Novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Douzillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Dominique MAZIERE, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Novembre 2014

Présents : MM MAZIERE Dominique, BARBOT Angélique, M. BONIS Alexandre, CHARRIER Francis, DUSSARRAT Émilie, FAVARD Sophie, LAMOTHE Jean-Pierre, LANDRAUD Alain, MARIUZZO-RAYNAUD Paul, MELKEBEKE Alexandre, RAIGNIER Anne-Lise, RAYNAUD Jean-Michel, DELLA-MUTA Stéphanie, POUMEAU Gil, ESCLAFIT Stéphane

Conformément à l'article L 124-14 du Code des Communes il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans les membres du Conseil. Monsieur Paul MARIUZZO-RAYNAUD a été nommé pour accomplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N°62/2014

Créances irrécouvrables cantine

Le Conseil Municipal:

- **Considérant** sa délibération du 18 Mars 2014 relative à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, sur les exercices 2005, 2006, 2007, et qui décidait de la poursuite des mises en recouvrement des titres suivants:

n° 311	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 341	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 372	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 425	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 10	Année 2006 - montant	4.95 €
n° 117	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 170	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 213	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 25	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 300	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 413	Année 2006 - montant	23.31 €
n° 459	Année 2006 - montant	27.16 €
n° 493	Année 2006 - montant	17.46 €
n° 78	Année 2006 - montant	79.38 €
n° 176	Année 2007 - montant	23.90 €

n° 233	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 24	Année 2007 - montant	15.76 €
n° 314	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 529	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 64	Année 2007 - montant	27.16 €
n° 97	Année 2007 - montant	27.16 €

Le montant de ces recettes s'élève à la somme de 1 042.14 €

- **Considérant** qu'il est difficile de poursuivre ces personnes qui aujourd'hui ont quitté la Commune sans laisser d'adresse;

- **Considérant** qu'il y a lieu d'apurer ces créances âgées;

Après délibération et débat le Conseil Municipal:

- **DECIDE**

de supporter sur l'exercice 2014 les impayés de l'année 2005 soit les titres de recettes ci-dessous :

n° 311	Année 2005 - montant	79.38 €
n°: 341	Année 2005 - montant	79.38 €
n° 372	Année 2005 - montant	79.38 €
n°: 425	Année 2005 - montant	79.38 €

pour un montant de: 317.52 €

Ces opérations d'apurement des créances se poursuivront sur l'exercice 2015.

Le conseil valide cette démarche à l'unanimité.

N°63/2014

Budget : décisions modificatives

Dans le budget, quelques sous-évaluations pour les frais de personnel impliquent une décision modificative du budget. Cette situation était similaire lors du précédent exercice, qui avait également procédé à une décision modificative.

Il y a une sous-évaluation de 11 468,52 € qui sera compensée par un montant de recettes équivalent. Voir détail du tableau :

Nous avons récemment reçu par ailleurs des taxes d'aménagement d'un montant de 3000 €. De plus, nous constatons de moindres charges sur certains postes, à l'instar du budget de formation et des dépenses imprévues.

Le Maire expose au Conseil :

Les crédits votés au budget étant insuffisants à certains articles il est nécessaire d'ouvrir et de procéder aux virements de crédits ci-dessous :

Ouverture de crédits		
Fonctionnement		
Recettes		

6419 Rembt Indtes journalières	3 400.00	
7381 Droit de mutation	350.00	
7388 Taxe aménagement	3 002.00	
74832 Fonds départ TP	1 000.00	
	Section Fonctionnement	
	<u>Augmentation de crédits</u>	<u>Diminution de crédits</u>
Dépenses		
6535 formation		-800.00
022 Dépenses imprévues		- 1 157.00
023		- 1 370.00
6336 Cot CDG et CNFPT	30.00	
6411 Personnel titulaire	7 000.00	
6451 Cotisation URSSAF	350.00	
6453 Cot caisse retraite	500.00	
6531 Indemnités élus	1 799.00	
6533 Cot de retraites	650.00	
6534 Cot SS Part patronale	700.00	
678 Reverst taxe séjour	50.00	
	Section investissement	
Dépenses		
020 Dépenses imprévues		-389.52
2112-0012 Voirie		- 1 370.00
2184-0011 Mobilier	389.52	
Recettes		
021		-1 370.00

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette modification.

N°64/2014

Indexation contrat de location de gérance du Moneta
--

Compte-tenu du fait que le loyer n'a pas été revu depuis la création du multiple rural, la municipalité envisage une augmentation de loyer avec ou sans évaluation rétroactive, qui exigerait un rattrapage de loyer de 1000 €.

Dominique MAZIERE, Jean-Michel RAYNAUD et Jean-Pierre LAMOTHE ont rencontré lundi 10 octobre le gérant du Moneta pour expliquer la situation. De cet entretien, il a été convenu de l'indexation appliquée uniquement à partir de la date d'anniversaire du contrat (15 décembre 2014).

Parallèlement, nous avons reçu une demande de congé du logement au-dessus du Moneta, avec une période de préavis de 3 mois menant au 12 février 2015. Il faut donc trouver de nouveaux locataires à l'horizon du 1^{er} mars 2015.

Pour information, le logement comporte 4 chambres et représente une surface de 120m². Il dispose d'une place pour une voiture et d'une terrasse. La nouvelle location impliquera éventuellement une adaptation du prix de la location. Cependant, il va falloir prévoir un article dans le bail au cas où l'activité commerciale s'arrête, la commune puisse récupérer le logement.

Le conseil évoque le projet d'épicerie porté par M. BARBIN. Une rencontre s'est tenue le 26 septembre avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI). Il existe une clause de non-concurrence avec le multiple rural, qui limite l'activité commerciale d'un nouvel arrivant. De ce fait, le projet d'épicerie est actuellement remis en cause.

Le Moneta souhaite prendre en plus une activité de relai-colis. Jean-Pierre LAMOTHE a transmis des données sur l'activité.

Le Conseil Municipal:

- **considérant** que le montant du loyer - location gérance du commerce multi-services du bourg - n'a pas été révisé depuis sa signature malgré sa clause d'indexation sur l'ILC,

- **considérant** que l'indice de référence est à ce jour de 108.50,

- **considérant** que jusqu'à ce jour l'indice de référence pris en compte pour le calcul est de 101.20,

Après délibération et débat,

- **décide** de porter à compter du 15 Décembre 2014 le loyer de 450 € HT à 482.46 € HT.

N° 65 – 66 - 67 – 68 – 69 /2014

Personnel

Prorogation d'agent non titulaire à temps incomplet

Se pose principalement la question des conditions de reconduction : maintien de l'échelon actuel ou légère augmentation.

A la même occasion, il est question du futur de l'activité transport, qui pourrait être exercée aussi par une entreprise privée. Selon Jean-Pierre LAMOTHE, il y a intérêt à rester transporteur, pour amortir le bus et les récents travaux. Si on ne perd pas trop d'argent sur le transport, ce qui coûte le plus à la commune, c'est la prise en charge d'une partie importante des forfaits bus des élèves résidents.

Par ailleurs, l'antidémarrage devient obligatoire à partir de la rentrée 2015, soit une dépense d'environ 1 500 €.

Le Conseil Municipal :

Vu la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3/ alinéa 6 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour assurer les fonctions de conduite du bus de la commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après délibération,

Décide la prorogation d'un agent non titulaire pour la période allant du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2015 inclus. Cet agent assurera les fonctions de conduite du bus communal pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 337 majoré 319.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Indemnités transports secrétaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que certains agents sont amenés de manière régulière à utiliser leur véhicule personnel à l'intérieur de la Commune pour les besoins du service.

L'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la Collectivité des frais de transports occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte-tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, Monsieur le Maire propose de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 198.18 € (cent quatre-vingt-dix-huit euros dix-huit).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser les agents travaillant au secrétariat à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la Commune.
- de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 Juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté interministériel du 5 Janvier 2007.
- de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle qui sera versée à chaque agent à : 198.18 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Comité Départemental d'action sociale

Le Maire informe le Conseil Municipal de la création en date du 25 Février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du Centre de Gestion.

Il donne lecture des statuts de l'organisme créé.

Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal:

- **décide** l'adhésion de la collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale, s'engage à inscrire au budget 2015 le montant total de la cotisation;
- **autorise** le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion.

Contrat CNP – Assurance statutaire du Personnel

Il serait question de renégocier les contrats. La moyenne nationale est entre 6 500 et 7 000€, ce qui nous met à prix supérieur.

Le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour 2015.

Mises à disposition des agents auprès de la CCIVS

Si cela ne pose pas beaucoup de problème pour les agents de voirie, pour lesquels un suivi des horaires est bien établi selon les tâches, la question est autre pour les secrétaires de mairie. La répartition des temps consacrés à chaque tâche est trop floue pour établir un partage précis entre commune et CCIVS.

Parallèlement, la CCIVS a adressé aux mairies un quota d'heures à respecter. Dans notre cas, il s'agirait de 10 heures par employé et par semaine, quand la première estimation équivalait à un temps plein.

Ce sujet sera revu lors du prochain conseil municipal en décembre.

N°70 /2014

Assainissement 2^{ème} tranche : avancement des travaux
--

Les travaux aux Niautouneix sont finis. La traversée en terrain privé s'est très bien passé. L'entreprise Dubreuilh est actuellement au niveau de la Salesse. Signature a été faite avec l'entreprise Dubreuilh pour un remplacement de buse au niveau de l'habitation de M. Gaulin.

Des économies conséquentes ont été réalisées puisque la grave a été réutilisée pour reboucher les tranchées, évitant l'achat de calcaire. A Guilhem Bas, nous avons accepté le devis concernant le poste de refoulement.

Fin de travaux des Granges pour Dubreuilh, le village de Cerveau est quasiment fini en direction de la Croix du Gendre. Cette tranche du chantier devrait durer jusqu'à janvier 2015. Après quoi, démarreront les travaux à partir de Jean-de-Pont. La fin de chantier est toujours prévu pour avril-mai 2015.

Pour information, toute installation d'un deuxième tabouret par foyer est facturé directement au particulier.

Le Maire expose au Conseil Municipal,

- afin de contenir l'enveloppe estimative établie par le Maître d'Œuvre - SOCAMA Marsac-sur-l'Isle - il ressort une diminution des coûts au cas d'implantation du poste de refoulement des eaux usées sur une partie de la parcelle AM n°202 située à "Guilhem-Bas" appartenant à Mr et Mme RONTEIX Roland domiciliés Mauriac 24190 DOUZILLAC;

- ces propriétaires rencontrés à leur domicile, ont donné leur accord de principe de cession à l'Euro symbolique du terrain nécessaire à cette construction;

Après discussion le Conseil Municipal :

- **Accepte** cette cession de terrain à l'Euro symbolique appartenant à - Mr et Mme RONTEIX Roland - qui permettra l'installation du poste de refoulement des eaux usées sur une partie de la parcelle AM n°202 située à Guilhem-Bas

- **S'engage** à prendre en charge les frais d'acte et de publication de Maître VIGARA-CLIMENT - Notaire - à Neuvic-sur-l'Isle;

- **Mandate** le Maire pour toutes les formalités préalables et la signature de l'acte authentique notarié.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°53 du 19/09/2014

Réunion SPANC

Une réunion publique du SPANC aura lieu **samedi 29 novembre à 10h** à la salle des gîtes. Cette situation fait suite à la réception de convocations du SPANC à destination des foyers tournés vers Beauronne.

Cette situation est dû au fait que la commune adhère à deux syndicats d'eau, à savoir Neuvic et Mussidan, pour alimenter l'ensemble de ces habitants. Or les foyers alimentés par Mussidan ont été intégrés aux passages du SPANC simultanément à Saint-Jean-d'Ataux et Beauronne. Ceux-ci avaient été convoqués lors de la réunion d'information publique à Beauronne en septembre.

Cependant, cette situation floue divisant le village en deux, porte tort à ses habitants. Pour cette raison, la municipalité a souhaité annuler les convocations réalisées.

Suite à cela, une convocation à l'ensemble des personnes concernées par la visite du SPANC a été envoyé pour une réunion publique.

N°71 /2014

Rue Rémy et Maurice DUMONCEL – Bilan inauguration
--

La célébration a été appréciée par l'ensemble des participants.

La municipalité a reçu des remerciements de la part des membres de la famille DUMONCEL.

Désormais, la question se pose d'agrandir cette rue en la prolongeant jusqu'au second croisement avec la route départementale, comme envisagé précédemment.

Le conseil municipal se prononce unanimement pour un rallongement de la rue Rémy et Maurice Dumoncel.

Compte-rendu des réunions

Commission scolaire :

Il a été demandé un certain nombre de travaux à la commune. Il s'agit des questions d'hygiène à l'étage de l'école élémentaire (mouches, odeurs). Il serait opportun de faire un travail de déménagement au cours des périodes de vacances.

La commune s'engage à réaliser le nettoyage des murs, peinture de couleurs vives de la cabane à l'école maternelle.

Autrement, pas de problème particulier n'a été soulevé, les TAP et la cantine se passent bien. La qualité des repas a été notifiée.

Réunion service technique avec la CCIVS :

Une nouvelle visite des bâtiments scolaires a eu lieu, pour regarder les accès handicapés, etc. La direction de la CCIVS souhaite monter un dossier pour faire un nouveau groupe scolaire.

Réunion TAP :

Avec la CCIVS, en présence des parents, pour présenter le personnel des TAP. Une seule famille, hors élus concernés, était présente. Il faudrait penser à faire cette rencontre avec la réunion de rentrée l'an prochain.

Animation des vacances :

Retours positifs sur la journée organisée. Lors de la prochaine animation, la mairie de Beauronne participera. Les prochaines animations se dérouleront en février et à Pâques.

Problèmes bus :

Des élus seront présents dans le bus au cours d'une semaine, suite aux problèmes de comportement de certains élèves. Un mot sera envoyé dans le carnet de liaison de chaque élève pour prévenir des mesures de sanction prises en cas de désagrément à la sécurité.

Réunion des associations :

Cf compte-rendu disponible en mairie. Il a été décidé la création d'un calendrier inter-associations pour 2015.
Prochaine réunion vendredi 21 à 18h.

Syndicat de l'eau :

Modifications de budget réalisées. Prochaine réunion 15 janvier.

Réunion de recensement de la voirie et des bâtiments

La CCIVS a réalisé un inventaire de l'état des voiries et des bâtiments dont elle a la compétence. Cette évaluation permettra d'affiner le calcul de l'attribution de compensation que la commune devra reverser à la communauté de communes.

A venir : réunion du contrat d'objectif, vendredi 21 à 17h

Convention de gestion de service public de lecture

Une convention a été passée entre l'association des parents d'élèves (APE), la commune et la Bibliothèque Départementale de Prêts, pour la gestion et l'animation de la bibliothèque de Douzillac.

Le conseil vote à l'unanimité la convention proposée en l'état.

Elections de l'Union des Maires :

Bernard Vauriac, maire de Saint-Jory-de-Chalais, a été élu président à l'UDM.

Atelier vivre et conduire :

17 personnes ont participé à cet atelier proposé en partenariat avec le CLIC de Ribérac. Elles étaient satisfaites par l'activité.

Aménagement du carrefour des Coutillas

L'aménagement du carrefour aurait dû être fini en juillet 2014, mais il sera finalement réalisé en avril 2015 du fait des mauvaises conditions météorologiques.

Convention de passage pour le club canin :

Une convention a été signée entre M. De Conchard, la commune et le président de l'association du club canin pour que ses adhérents se garent aux Gacougnas et traversent sur un passage piéton appartenant à M. Vermeille de Conchard, afin de rejoindre le club sans gêner la circulation.

La séance est levée à minuit vingt-sept.

Récapitulatif des délibérations prises :

Objet	N°	Page
Créances irrécouvrables	62	1
Décision modificative de budget	63	2
Loyer location gérance	64	3
Prorogation contrat du personnel non titulaire	65	4
Frais de déplacement du personnel	66	5
Adhésion CDAS	67	5
Contrat CNP – Assurance statutaire du personnel	68	6
Contrat CNP – Rectificatif	69	6
Assainissement collectif	70	6
Prolongation de la rue Rémy et Maurice Dumoncel	71	7

Emargements :

<u>Prénoms - Nom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
Dominique MAZIERE	Maire	
Jean-Michel RAYNAUD	1 ^{er} Adjoint	
Anne-Lise RAINIER	2 ^{ème} Adjointe	
Francis CHARRIER	3 ^{ème} Adjoint	
Jean-Pierre LAMOTHE	4 ^{ème} Adjoint	
Angélique BARBOT	Conseillère	
Alexandre BONIS	Conseiller	
Stéphanie DELLA-MUTA	Conseillère	
Émilie DUSSARAT	Conseillère	
Stéphane ESCLAFIT	Conseiller	
Sophie FAVARD	Conseillère	
Alain LANDRAUD	Conseiller	
Paul MARIUZZO-RAYNAUD	Conseiller	
Alexandre MELKEBEKE	Conseiller	
Gil POUMEAU	Conseiller	